



ARRÊTE MUNICIPAL
N° AP/2022 - 138

Portant nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles municipales et de matériel

Le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment articles R. 1617-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la décision 2004-050 du 3 février 2004 modifiant celle ayant institué la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salle et de matériel ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Michaële HOLLARD est nommée régisseur titulaire auprès de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des locations de salles et de matériel appartenant à la ville de Tonnerre à compter du 1er juin 2022 ;

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Michaële HOLLARD sera remplacée par Madame Claire KRUSCHWITZ, 1^{er} mandataire suppléant et Madame Sylvie FRAISSINET 2^{ème} mandataire suppléant ;

Article 3

Madame Michaële HOLLARD est dispensée de constituer un cautionnement ;

Article 4

Conformément à l'article 3 de la décision constitutive susvisée, le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 760,00 € (sept cent soixante euros) ;

Article 5

La nature des encaissements de cette régie est de deux sortes : numéraire et chèque ;

Article 6

Madame Michaële HOLLARD percevra une indemnité IFSE régie d'un montant annuel de 110 €. Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité ;

Article 7

Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués ;

Article 8

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 9

Le régisseur est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 10

Le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 11

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2015-070 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles municipales et de matériel.

Article 12

Le présent arrêté :

- sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié,
- sera notifié aux intéressés ;

Article 13

Monsieur le maire, Madame la Directrice Générale, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tonnerre, le 9 juin 2022,
Monsieur le Maire,



Cédric CLECH

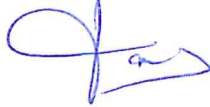
Notifié à Michaële HOLLARD le : le 23 juin 22
Signature : vu pour acceptation



Notifié à Claire KRUSCHWITZ le : 23 juin 2022
Signature : "vu pour acceptation"



Notifié à Sylvie FRAISSINET le : 23 juin 2022
Signature : vu pour acceptation



Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 089-218904183-20220623-AP22_138-AI